

LISTE DES ESPECES CLASSEES ESOD DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET LEURS MODALITES DE DESTRUCTION

Mise à jour pour la campagne du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020

Espèces	Texte applicable	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
				Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Sanglier ( <i>Sus scrofa scrofa</i> )	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2019-07-10555 du 28 juin 2019	La liste des communes sera définie en CDCFS de décembre 2019	Du 01 mars au 31 mars 2020	Tir	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM). Délégation du droit de destruction écrite et nominative</b> Les tirs peuvent être effectués en battue, affût ou approche y compris par temps de neige. La destruction par tirs est possible tous les jours.
Pigeon ramier ( <i>Columba palumbus</i> )	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2019-07-10555 du 28 juin 2019	Tout le département, à moins de 150 mètres des cultures (blé, céréales, pois chiche, céréales, oléagineux, ...).	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019	Tir.	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM). Délégation du droit de destruction écrite et nominative.</b> Menace un des intérêts protégés. Aucune autre solution satisfaisante. A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...) Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. Tir interdit dans les nids
			Du 1 <sup>er</sup> août 2019 jusqu'à l'ouverture générale (08 septembre 2019)		<b>Régulations administratives par la louveterie uniquement</b>
			Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2020		<b>Sans formalité</b> - A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...) Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. Tir interdit dans les nids
			Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020		<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM).</b> Délégation du droit de destruction écrite et nominative. Menace un des intérêts protégés. Aucune autre solution satisfaisante. A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...) Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. Tir interdit dans les nids
Vison d'Amérique ( <i>Mustela vison</i> ), Chien Viverrin ( <i>Nyctereutes procyonoides</i> ), Raton laveur ( <i>Procyon lotor</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 02 SEPTEMBRE 2016	Tout le département	Toute l'année	Piégeage	Sans formalité
			Entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse	Tir	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM)</b>
Bernache du Canada ( <i>Branta canadensis</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 02 SEPTEMBRE 2016	Tout le département	Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2019	Tir. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est Interdit.	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM)</b>
Ragondin ( <i>Myocastor coypus</i> ) et rat musqué ( <i>Ondatra zibethicus</i> )			Tout le département	Toute l'année	Piégeage, destruction à tir, déterrage avec ou sans chien
Renard ( <i>Vulpes vulpes</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 03 JUILLET 2019	Tout le département	Toute l'année	Piégeage, enfumage à l'aide de produits non toxiques, déterrage avec ou sans chien	Sans formalité Le piégeage est suspendu dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.
			Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars 2020 au plus tard	Tir	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM)</b> Les autorisations de destruction par tir sont suspendues dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive.
Corneille noire ( <i>Corvus corone corone</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 03 JUILLET 2019	Voir liste des 250 communes dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2015	Toute l'année	Piégeage	Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants
			Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2019 au plus tard		Sans autorisation.
			Du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 10 juin 2019	Tir. Le tir dans les nids est interdit.	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM).</b> Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé.
			Du 11 juin 2019 et jusqu'au 31 juillet 2019		<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM).</b> Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé. Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
Pie bavarde ( <i>Pica pica</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 03 JUILLET 2019	Tout le département. Dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires où, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre.	Toute l'année	Piégeage	Sans formalité
			Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2020 au plus tard	Tir. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien,	<b>Autorisation individuelle du préfet (DDTM)</b>
			Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 10 juin 2020		<b>Autorisation individuelle du préfet.</b> Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé.
			Du 11 juin 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020	Le tir dans les nids est Interdit.	<b>Autorisation individuelle du préfet.</b> Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.
Etourneau sansonnet ( <i>Sturnus vulgaris</i> )	ARRETE MINISTERIEL DU 03 JUILLET 2019	Tout le département. Dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.	Toute l'année	Piégeage	Sans formalité
			Entre la date de clôture générale et le 31 mars 2020 au plus tard	Tir. Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir dans les nids est interdit.	Sans autorisation.
			Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 à l'ouverture générale		<b>Autorisation individuelle du préfet.</b> Dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du Code de l'environnement est menacé.

La destruction des animaux classés ESOD peut être faite à l'aide de rapaces utilisés pour la chasse au vol sous réserve du respect des dispositions de l'art. R.427-25 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 10 août 2004.

Le piégeage ne peut être réalisé que par des piégeurs agréés dans le département de l'Hérault.

Les demandes d'autorisation de destruction d'animaux classés ESOD sont à présenter sur le formulaire "Annexe 2 : demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux classés ESOD"